

---

# L'« entreprisation » du Congo : de l'« entreprisation » des territoires à l'« entreprisation » des activités économiques

Krasmer-Mobiank Kipoutou  
Université Marien Ngouabi

---

## Introduction

**P**ar « entreprisation » d'une économie, nous entendons la pénétration du mode d'organisation, de répartition, de production... qui est l'entreprise dans cette économie; la diffusion des méthodes et pratiques des entrepreneurs dans les types d'organisation autres que l'entreprise, la transformation de cette économie en économie d'entreprises et/ou économie d'entrepreneurs. C'est à la fois un état et un processus. Le phénomène est observable aussi bien au niveau de l'économie d'un pays qu'au niveau d'une partie de cette économie, un de ses secteurs ou une de ses branches. Une économie commence à se moderniser ou un pays à se développer dès que le processus d'« entreprisation » est enclenché. Comment s'est réalisée ou se réalise l'« entreprisation » du Congo-Brazzaville ? Pourquoi ne donne-t-il pas les résultats escomptés ? Ce travail essaie de tracer, grossièrement, ce processus. L'« entreprisation » du Congo-Brazzaville présente cette particularité d'avoir commencé par l'« entreprisation » des territoires. La valorisation des territoires poursuivie va vite s'arrêter par l'insuffisance des moyens et l'incapacité des sociétés concessionnaires qui vont privilégier l'exploitation de quelques spéculations. Depuis lors, cette orientation est devenue la particularité de l'économie congolaise, exposant l'arrière-pays à l'exode rural qui participe à l'économie de traite.

### L'« entreprisation » des territoires

L'« entreprisation » du Congo a débuté avec l'établissement des premiers comptoirs ou des premiers gui-

chets côtiers mercantiles par les maisons de commerce occidentales. Deux maisons anglaises (Hatton et Cokson, John Holt et C<sup>ie</sup>) établies depuis longtemps sur le littoral congolais – monopolisant presque tout le commerce de traite – et la maison allemande Woernann, jouaient le rôle principal. Ces maisons commerciales furent vite évincées par le commerce français qui bénéficiait du soutien de quelques agents intéressés de l'État français. Les artifices employés pour s'installer au Congo firent de ce capitalisme non pas un capitalisme ascendant et indépendant, mais un capitalisme dépendant et descendant. Les schémas du développement capitaliste purent même servir, mais en inversant les rapports et les processus.

Dès le départ, le commerce français n'avait pas acquis de positions importantes dans le Bassin du Congo. Il était malaisé de renforcer les positions du commerce français par des artifices douaniers ou un dynamisme commercial. La plus grande partie de l'Afrique équatoriale française appartenant au Bassin conventionnel du Congo, au terme de l'Acte général de Berlin du 21 février 1885, le commerce y était libre. Seules étaient tolérées, depuis l'acte de Bruxelles de 1890, des taxes non discriminatoires *ad valorem* de trois, cinq, six ou dix pour cent, suivant la nature des marchandises seulement.

Indépendamment des maisons qui, traditionnellement, étaient intéressées au commerce de la côte d'Afrique, le capital financier (surtout parisien et cosmopolite), fasciné par les bénéfices mirobolants obtenus dans l'État indépendant du Congo, voulut suivre un si bel exemple. À défaut de positions économiques acquises sur le terrain, il comptait ici sur l'intervention du per-

**Une économie commence à se moderniser ou un pays à se développer dès que le processus d'« entreprisation » est enclenché.**

sonnel politique et administratif à sa dévotion. Dès 1891, le sous-secrétaire d'État aux colonies prépara un projet créant de grandes compagnies concessionnaires qui disposeraient pour 99 ans, sur de vastes territoires, de véritables droits de souveraineté. Paul Leroy-Beaulieu y apporta sa caution théorique dans un rapport présenté au comité de l'Afrique française, dans sa séance du 18 février 1892, sur les compagnies coloniales et les droits à leur conférer. Le sous-secrétaire d'État prévoyait la création de ces compagnies par décret, ce qu'autorisait la législation coloniale traditionnelle. Mais, prévoyant les tempêtes que ce projet allait soulever, Freycinet, président du conseil, préféra le soumettre au Parlement où il s'enlisa en commission.

En 1893, un décret concédait à la société d'études et d'exploitation du Congo (SEEC) – Le Châtelier –, en rémunération d'études sur l'établissement d'une voie ferrée ou mixte rail-eau de Brazzaville à l'océan, une série de petites concessions en pleine propriété et une grande concession de 20 000 kilomètres carrés sur le Bassin du Fernan Vaz, concession générale (y compris les droits miniers) avec au bout de 30 ans la pleine propriété des terres mises en valeur.

Un autre décret concédait à Daumas (ancien agent de la maison marseillaise Régis et Cie), pour 30 ans, 170 000 kilomètres carrés sur le Haut-Ogoué, comprenant la disposition de toutes les richesses du sol et du sous-sol, le monopole du commerce (la concession étant située hors des limites du bassin conventionnel du Congo) et la propriété des terres mises en valeur à l'expiration de la concession. Aucune redevance au budget ne lui était imposée, mais le concessionnaire devait assurer la création de ports et entretenir les forces de police nécessaires sur sa concession. Un troisième décret accordait à la maison Verdier (qui avait pendant longtemps représenté les intérêts français en Côte d'Ivoire), une concession de cinq millions et demi d'hectares dans cette colonie, avec le monopole pour 30 ans de l'exploitation des forêts et la pleine propriété des terrains mis en valeur. Les charges exigées en contrepartie étaient insignifiantes : une redevance annuelle de 5 000 francs au budget local et un droit de 3 francs par bille de bois exportée.

Les concessions Verdier et Daumas furent annulées en 1896. Verdier, représenté par la compagnie française de Kong, obtint par transaction 300 000 hectares en toute propriété, plus une indemnité fixe de 250 000

francs et 14 annuités de 125 000 francs chacune. Quant à la concession Daumas, elle fut annulée sous prétexte que la société n'avait pas été constituée dans les délais prévus. Débouté en conseil d'État en ce qui concerne ses prétentions aux droits de souveraineté et de police, Daumas, représenté par la société commerciale et industrielle du Haut-Ogoué, obtint en compensation le même domaine avec exemption des droits de douane pendant 15 ans. Il devait, d'autre part, s'engager à assurer le ravitaillement des postes administratifs établis sur sa concession et y réaliser divers travaux (avenant de 1897).

Quant à la concession Le Châtelier, elle fut révoquée en 1897... et remplacée par une autre convention en faveur de la société commerciale et industrielle du Congo français. Elle prit en 1899 le nom de compagnie propriétaire du Kouilou Niari. En échange des 20 000 kilomètres carrés du Fernan Vaz, elle reçut 30 000 kilomètres carrés sur les deux rives du Kouilou et du Niari (à l'exception, cette fois, des droits d'exploitation du sous-sol). Pendant que les premiers concessionnaires obtenaient des compromis avantageux, le parti colonial engageait une grande campagne de propagande en faveur des compagnies de colonisation, présentées comme une panacée et comme un système de colonisation « économique ». En fait, ce système coûta cher. Finalement, le ministre Guillain réunit une commission pour rédiger le cahier des charges de 40 sociétés anonymes à qui furent accordées, de mars à juillet 1899, des concessions de 30 ans couvrant à peu près 70 % de la surface du Congo (futur AEF), soit 650 000 kilomètres carrés.

Par la suite, des fusions réduisirent quelque peu le nombre de compagnies concessionnaires. La dernière ainsi constituée fut la N'goko-Sangha (décret du 27 mars 1905) qui ne tarda pas à défrayer la chronique. Le modèle dont on prétendait s'inspirer était celui des entreprises léopoldiennes de l'État indépendant du Congo, dont les dividendes avaient fait l'admiration des milieux boursiers. En 1900, le Congo comptait 40 compagnies concessionnaires. La plus vaste (la société des sultanats du Haut Oubangui) s'étendait sur 140 000 kilomètres carrés, la plus petite (la société la N'kényi et Kemé), sur 20 000 hectares (voir tableau 1 et carte 1).

Deux types de sociétés ou d'entreprises ont commencé l'« entreprisation » du Congo par le biais de l'exploitation présentant certaines caractéristiques fonda-

mentales communes, mais de nettes différences dans les modalités d'application de la traite. En commun, ces sociétés ont le procédé rudimentaire de la traite : investissements réduits au minimum appliqués au

commerce et au transport des marchandises, pratiquement insignifiants dans les secteurs productifs. L'exploitation du paysan africain indépendant se fait par l'intermédiaire du marché.

**Tableau 1 – Concessions du Congo**

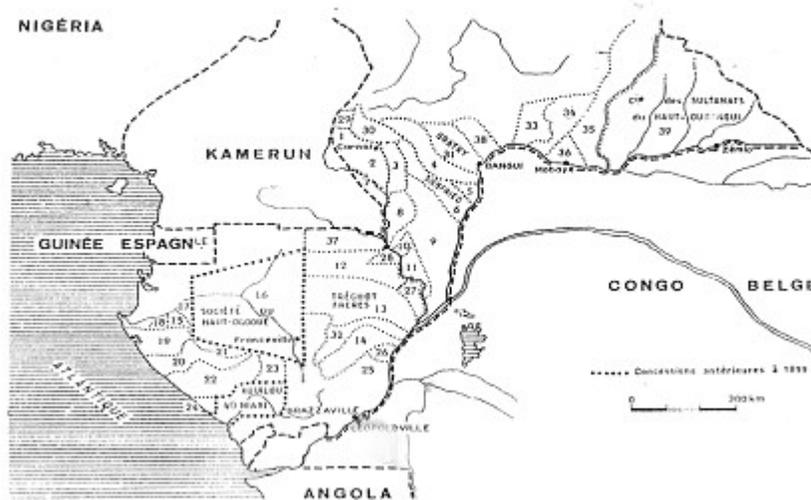
Nom du Concessionnaire	Société	Capital	Siège
1. Nouzaret	C <sup>ie</sup> com. et coloniale de Kadéi-Sangha	600 000	Paris
2. Durand	C <sup>ie</sup> de la Haute Sangha	1 200 000	Paris
3. Guynet	Société de l'Ekela Kadéi-Sangha.	700 000	Paris
4. Gauve	C <sup>ie</sup> des Caoutchoucs et Produits de la Lobaye	2 000 000	Roubaix
5. David	Société du Baniembé	700 000	Paris
6. Siegfried	Société de l'Ibenga	1 500 000	Paris
7. Gazengel	Société de l'Ogoué N'gounié	500 000	Paris
8. Mestayer	C <sup>ie</sup> des produits de la Sangha	1 500 000	Paris
9. Faure, Boutelleau, Desbrières	C <sup>ie</sup> Française du Congo	3 000 000	Lille
10. Gimming et Campagne	C <sup>ie</sup> de la Sangha	800 000	Paris
11. Ritaine, Descamps (V.37)			
12. Nicol, Bernain (V.37)			
13. Tréchet frères	C <sup>ie</sup> Française du Haut-Congo	2 000 000	Paris
14. Jacta, Decourcelle	Société agricole et com. de l'Alima.	800 000	Paris
15. Gazengel (Cf.7)			
16. Société du Haut-Ogoué.			
17. Monthaye.	Société des factories de N'Djolé	600 000	Le Havre
18. Société du Bas-Ogoué			Paris
19. Izambert	C <sup>ie</sup> générale du Fernan-Vaz	1 500 000	Paris
20. Devès	Société de la Setté-Cama	1 200 000	Paris
21. Leplus	C <sup>ie</sup> de la Haute-Ngounié	900 000	
22. Vergnes, Lindeboom et C <sup>ie</sup> Delignau			Paris
23. Jobet	C <sup>ie</sup> française du Congo occidental	1 800 000	Paris
24. Bazenet	Société de L'Ongomo	800 000	Paris
25. Bouvier	C <sup>ie</sup> du littoral Bavili	400 000	Lille
26. Romaire	C <sup>ie</sup> agricole com. et ind. de la léfni	800 000	Paris
27. Collas	Société de la N'kéni et Kémé	700 000	Paris
28. Delineau, V.22	Société de la Sangha équatoriale	800 000	
29. Normandin	C <sup>ie</sup> com. et coloniale de la Mambéré-Sangha	900 000	Paris
30. Compagnie Française du Congo	C <sup>ie</sup> com. et colonisation du Congo français		
31. Gratry	Sociétés des établissements Gratry-M'Poko	1 000 000	Paris
32. Cousin	L'Alimaïenne	1 200 000	Lille
33. De Brancion, Séguin	C <sup>ie</sup> du Kouango français	800 000	Paris
34. De la Revelière		2 225 000	Paris
35. Rémy Martin, Boulet, Mahieu, etc.	C <sup>ie</sup> de la Kotto		
36. Emile Martin	C <sup>ie</sup> de la Mobaye	2 500 000	Paris
37. Mimerel, Paquier, Kunkler	C <sup>ie</sup> de Ngoko-Sangha	1 000 000	Paris
38. Laroche, de Kergariou, Robin	Société bretonne du Congo	1 280 000	Paris
39. Couvreur, Douchart, etc.	C <sup>ie</sup> des Sultanats du Haut Oubangui	300 000	Lille
40. Cie Propriétaire du Kouilou-Niari		900 000	Paris

De l'autre côté, on se fie aux applications des sociétés et aux activités prévues dans leur statut. En fait, c'est l'importation et l'exportation qui constituent leur activité réelle, avec cette différence que l'apparence du commerce libre fait beaucoup plus souvent place à la spoliation brutale, pure et simple. Les compagnies considèrent les hommes et le produit de leur travail comme leur propriété.

Les résultats obtenus par les grandes compagnies concessionnaires furent inégaux et sans rapport avec l'étendue des territoires monopolisés. Entre 1900 et

1903, presque toutes les sociétés eurent un excédent de pertes. Au 31 décembre 1903 le déficit global se chiffrait à 11 700 000 francs, soit presque le tiers du capital effectivement versé. S'agissant de la période d'installation et de démarrage des sociétés, cette situation n'était pas anormale. À vrai dire, ce résultat tenait pour une bonne part au caractère spéculatif de beaucoup de ces sociétés, dont l'objectif était de « plumer le gogo » bien plus que de se livrer à une activité réelle. Les indemnités et les émoluments divers des administrateurs avaient mangé souvent une grande part du capital versé.

**Carte 1 – Les concessions du Congo en 1900**



Source : Suret-Canale, J. (1982), *Afrique noire : l'ère coloniale, 1900-1945*, Paris, Éditions sociales.

La situation se redresse à partir de 1904 par l'exploitation des paysans, des indigènes et le pillage des richesses. À cette date, sur 40 sociétés primitives, 6 ont disparu, 3 ont fusionné avec d'autres, une a un bilan nul. Au bout de 7 années de régime concessionnaire, 10 sociétés accusent depuis leur fondation 10 millions environs de gain, et 21 ont leur capital entamé par un déficit global de plus de 9 millions.

Les critiques auxquelles donnait lieu la gestion des compagnies concessionnaires, et aussi la déconfiture de beaucoup d'entre elles, entraînèrent une réforme partielle du régime en 1910. Dès la constitution de l'Afrique Équatoriale Française en 1908, le principe d'enlever aux compagnies le soin d'administrer pour le réserver au gouvernement avait été adopté. En fait,

il n'y eut pas grand chose de changé, l'administration coloniale n'ayant pas les effectifs nécessaires pour se substituer aux compagnies; celles-ci avaient d'ailleurs toujours les moyens d'obliger les administrateurs à leur fournir « aide et appui », « le contrôle » subi par elles demeurant tout théorique.

La réforme du régime des concessions n'intervint qu'en faveur des compagnies qui périllicitaient, tirant simplement les conséquences d'un état de faits; en échange de leur renonciation à des droits qu'elles étaient incapables d'exercer, les compagnies déficitaires obtinrent des avantages substantiels et la suppression d'une partie de leurs charges. Ainsi, un contrat signé le 13 juin 1910 avec 11 sociétés concessionnaires de la Sangha (sur 13 installés dans cette région)

substitua à la concession trentenaire une sorte de bail ferme pour une durée de dix ans, renouvelable et limité à l'exploitation du caoutchouc, au lieu de porter sur tous les produits de la terre. Les terres (superficies) accordées étaient considérablement réduites, mais cette réduction était toute fictive, les étendues précédemment accordées n'ayant pour leur plus grande partie pas même été pénétrées. Les sociétés pouvaient d'autre part conclure des contrats pour l'achat du caoutchouc avec les collectivités indigènes des régions non concédées. En même temps, la fusion des 11 sociétés en une compagnie forestière, Sangha-Oubangui, leur donnait une assise financière plus solide. Les compagnies réformées ne perdaient que le monopole commercial qu'elles s'étaient montrées incapables d'exploiter.

En 1912, on pouvait dresser le bilan suivant : 4 sociétés avaient abandonné, 20 avaient été réformées, 8 avaient restitué leur concession, 12 étaient limitées au caoutchouc et 9 conservaient leur ancien statut (parmi lesquelles la société du Haut-Ogoué et la compagnie propriétaire du Kouilou-Niari).

En 1940, l'économie du Congo présentait les branches suivantes : commerce, sociétés immobilières, banques, industries, mines, transport, plantation, élevage, forêt. La plupart des sociétés de traite dont l'actif est impossible pratiquement à dissocier comportaient des comptoirs commerciaux, des hangars et des services de manutention maritime, des camions et des cargos, des ateliers, des concessions agricoles, forestières, etc. Industries, transport, entreprises de bâtiments et de travaux publics, entreprises de matériaux de construction (chaux, briques, etc.), entreprises de production et de distribution d'électricité urbaine, entreprise de manutention portuaire, atelier de réparations mécaniques, entreprise de transformation proprement dite... apparaissent comme des simples auxiliaires au commerce.

**L'« entreprisation » fondée sur les activités qui ne faisait que poindre leur nez pendant la première phase s'accroît et entraîna une diversification poussée de cette économie.**

Dans ce pays, l'État français d'abord – et Congolais plus tard – s'est trouvé au cœur du processus d'« en-

treprisation », autrement dit le pouvoir économique était confondu avec le pouvoir politique et l'association n'est pas facile à rompre. Ce qui n'était pas le cas des économies occidentales avant leur industrialisation. L'occident connut une croissance continue ou une « entreprisation » accélérée à partir du moment où se forma une sphère économique indépendante de l'autorité politique ou religieuse. C'est l'entreprise qui permit dans ces contrées de dépasser les anciens modes de production fondés autour de la famille, du village, de la seigneurie et de l'État princier.

### **L'« entreprisation » des activités économiques après la guerre de 1939-1945**

Après l'intermède de la guerre 1939-1945, l'« entreprisation » du Congo se poursuivit. L'intervention massive et d'une nature toute nouvelle de l'État dans le processus économique constitua la pierre angulaire de cette deuxième vague d'« entreprisation ». Elle entraîna une diversification de cette économie ou la pénétration de l'entreprise dans de nouvelles activités par une adaptation de structures et de méthodes de commerce de traite dans le sens d'une plus grande spécialisation et d'un début d'industrialisation.

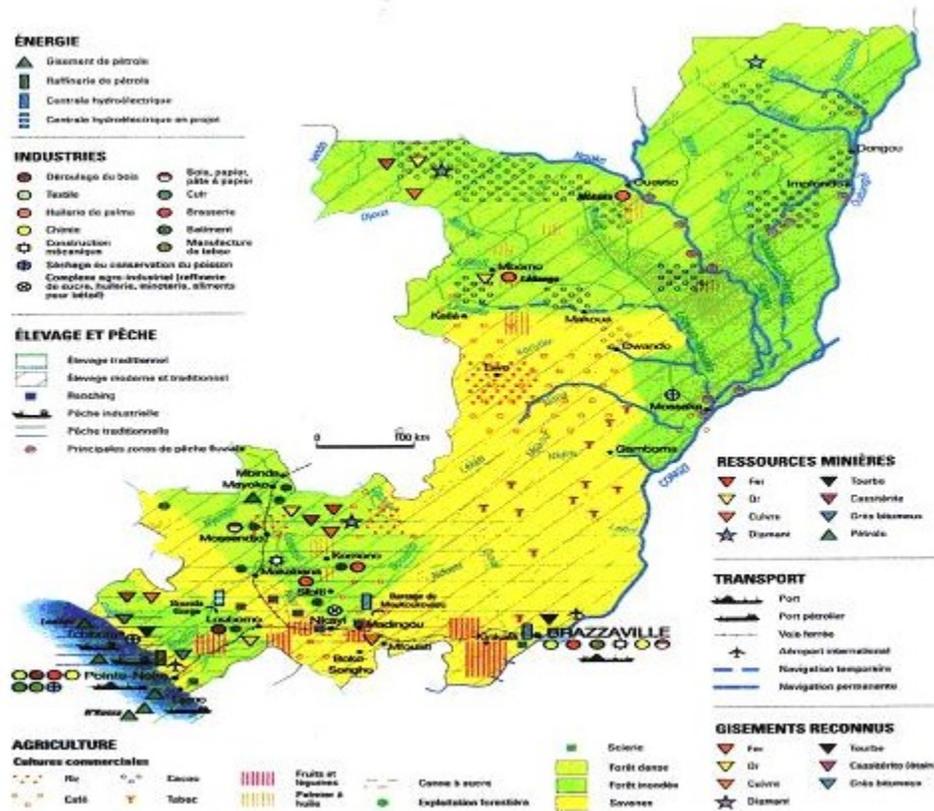
L'« entreprisation » fondée sur les activités qui ne faisait que poindre leur nez pendant la première phase s'accroît ici et entraîna une diversification poussée de cette économie. À l'origine se trouve l'intervention de l'État dans le processus économique qui aboutit à l'« entreprisation » des transports routiers, des transports aériens, des transports fluviaux, de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, de l'extraction minière, des industries (énergie, eau, etc.), l'« entreprisation » procédant de la constitution des industries d'équipements (matériaux de construction et bâtiments, de travaux publics et services); l'« entreprisation » des industries travaillant principalement pour le marché intérieur, des industries travaillant pour l'exportation, du commerce ou de l'import-export, l'« entreprisation » par la spécialisation du commerce des produits d'équipements, par la spécialisation de la distribution du matériel d'équipement, par la spécialisation des autres secteurs. Samir Amin nous dirait que la croissance qui résulterait de ce processus n'est pas du développement, mais du développement du sous-développement.

Cette phase fixa en quelque sorte les traits définitifs de la représentation cartographique de l'« entreprisation ».

tion » au Congo, qui ne sera plus fondée sur les territoires, mais sur des activités. La carte 2 présente les potentialités du Congo. Dans ce pays, on trouvera encore des SCKN (Sociétés commerciales du Kouilou Niari), des CFAO (Compagnies françaises de l'Afrique de l'ouest), etc., mais aujourd'hui elles font figure de bêtes en voie de disparition. C'est par rapport à l'orientation que prenaient les économies africaines

en général, et congolaise en particulier, que René Dumont déclarait : « Nous avons imposé à une économie faible une superstructure administrative et une structure commerciales trop lourde qui freinent sa croissance... Ces maladies seront fortement aggravées si les dirigeants africains persistent à ne pas les reconnaître, donc à ne pas les guérir ».

Carte 2 – Les potentialités du Congo



Source : Dépliant publicitaire de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC).

### L'« entreprisation » des activités économiques entre 1964 et 200...

Malgré le virage idéologique à 180 degrés que le Congo va emprunter, le principe « du passé, faisons table rase » ne fut point appliqué après les indépendances dans le domaine de l'« entreprisation ». Celle-ci va donc connaître une nouvelle phase ou vague. En partant de la souche coloniale, elle va se poursuivre par la mise en œuvre de six stratégies discernables pendant cette période. Les statuts juridiques des entreprises créées vont continuer d'être d'inspiration française ou occidentale. Par ailleurs, le secteur pu-

blic, qui n'avait fait que poindre le bout de son nez lors de la deuxième vague d'« entreprisation », va ici être le secteur principal aussi bien par les nationalisations ou reprises en cascade qui ont suivi les indépendances que par des créations *ex nihilo*. Les choix économiques des indépendances ne furent qu'une manière d'entériner les options préexistantes en les assumant désormais et en allant jusqu'à amplifier ce qui aurait pu être décelé comme étant des erreurs. Ainsi, l'exploitation de quelques spéculations demeura le principe économique majeur. Il a comme conséquence la marginalisation d'autres types de choix. L'agriculture vivrière comme celle d'exporta-

tion furent tour à tour négligées malgré la pertinence des slogans.

Le principe « du passé, faisons table rase » ne fut point appliqué, mais la révolution congolaise voudrait que les entreprises publiques congolaises aient été créées à partir de 1964 par nationalisation et par création *ex nihilo* dans le but de consolider l'indépendance nationale. Les valeurs qui sous-tendaient les activités économiques se déclinèrent comme suit : l'indépendance économique du Congo comme son développement passaient essentiellement par le renforcement du secteur d'État qui devrait être primordial, sinon unique. Un rôle limité était reconnu à l'initiative privée de caractère local, mais sous la dépendance du secteur d'État. Quand au secteur capitaliste extérieur, il était ouvertement voué à l'élimination totale... Le secteur privé doit fonctionner dans la mouvance du secteur d'État et non pas être un instrument de destruction de celui-ci. Pour le secteur privé national, il ne s'agit pas de constituer une bourgeoisie nationale, mais d'aider, d'encourager toute activité tendant au développement de l'artisanat, de l'agriculture, des matériaux de construction, de transformation et de valorisation des matières premières locales, du commerce des produits vivriers, des transports urbains et routiers, de favoriser le regroupement des activités individuelles en vue de la création démocratique des coopératives. Il faudra tout faire pour empêcher ses liaisons (du secteur privée) avec le capital étranger, et surtout avec le grand capital international, pour le contrôler et l'orienter par des incitations financières et politiques. Pour le secteur privé étranger, son existence ne signifie nullement que l'État renonce à ses interventions dans les domaines où opère ce capital. Il s'agira des domaines que, compte tenu de certaines contraintes (insuffisance des moyens financiers, absence de cadres, méconnaissance de la technologie,...) nous n'arrivons pas encore à maîtriser, mais dont l'exploitation est une nécessité pour le bon fonctionnement de notre économie nationale. Le monopole d'État n'était prévu, dans l'immédiat ou à terme, que pour l'énergie (ce secteur doit être un monopole d'État afin d'affirmer notre indépendance); les établissements de crédit, les banques et les assurances, appelés dans le rapport d'institution d'accumulation; les grands transports intérieurs par voie aérienne, voie ferrée et voie fluviale. Le domaine du transit, de l'aconage et de la consignation maritime devra être étagé à terme. La nationalisation de l'économie oblige dorénavant toute création nouvelle d'entreprise de

passer par les nouvelles autorités, et la création d'un centre de formalités des entreprises ne change rien à cette situation.

L'« entreprisation » de ce pays répond au modèle et stratégies que Contamin et Faure<sup>1</sup> qualifient de modèle sub-saharien ou des pays africains au sud du Sahara. Ce modèle s'ordonnerait autour de trois pôles : une agriculture d'exportation qui constitue une source importante de revenus monétaires pour une population composée essentiellement de petites exploitations familiales; une industrie de remplacement des importations de biens de consommation finale ou semi-ouvrés, à l'abri d'une forte protection douanière et mise en œuvre principalement par des entreprises étrangères; un secteur informel qui prend en charge, à titre principal ou complémentaire et de façon croissante avec l'aggravation de la crise, des activités extrêmement variées, et notamment une fraction importante de l'alimentation. Au Congo, l'agriculture du premier pôle a vite été substituée par l'exploitation du bois d'abord, de la potasse ensuite et du pétrole par la suite après la fermeture des mines de potasse. Pour essayer de diversifier cette économie, les stratégies d'industrie de valorisation de matière première, d'industries de main-d'œuvre et d'industrie prétendument industrialisante ont été conduites avec des résultats très en dessous des espérances. D'ailleurs la désindustrialisation (ou « désentreprisation » qui frappe le secteur industriel du Congo – tissage, impression, bois, huilerie, savonnerie, etc.) vient conforter certaines thèses qui veulent que l'Afrique en général, et le Congo en particulier, sont écartés de la zone de redéploiement industriel du monde. Par ailleurs, l'utilisation du secteur agricole ou minier comme source principale de recettes fiscales, en même temps que de capitaux pour créer des emplois dans les villes, et cela tant par l'impôt direct qu'en obligeant les paysans à vendre leur production à l'État à des prix inférieurs aux cours mondiaux, ne constitue pas la voie occidentale de développement. Ce prélèvement a plus de chances de participer à l'économie de traite, de retarder la croissance et la mise en valeur ou la modernisation des territoires qui ne peut être conçue sans entreprises dignes de ce nom.

L'« entreprisation » par la constitution d'un vaste secteur public ne répondait pas à l'objectif de création de richesses, mais à celui de redistribution de rentes naturelles et de l'aide dans un contexte international où les financements abondaient. Le bilan est globale-

ment désastreux. Depuis 1980, et même avant cela, ces entreprises sont devenues de véritables fardeaux pour les finances publiques. Après maints programmes de redressement, d'ajustements structurels et de restructurations stratégiques qui n'ont pas donné les résultats escomptés, la privatisation a été admise comme principe de gestion du secteur public. On dénombre 12 entreprises publiques sur 90 inscrites sur la liste des entreprises privatisables en 1989. En 1994, ce nombre est passé à 29 sur 104 et, en 2002, à 36. Mais où sont les repreneurs ? Dans certains secteurs, tenant compte des difficultés à trouver des repreneurs, c'est le principe de la dérégulation qui a été appliqué. Aussi, à côté des anciennes sociétés d'État, des sociétés privées nouvellement créées apparaissent, profitant de l'ouverture économique. Il en est ainsi des transports aériens, de la téléphonie mobile, de l'assurance, du courrier express, du transfert des fonds, de la radiophonie, de la presse, de la santé, de l'enseignement, des travaux publics, du transit...

Le secteur informel est une sorte de dérégulation non décrétée qui part du bas et non du haut. Il est aussi en rapport avec l'interdiction faite aux fonctionnaires et autres politiciens d'être commerçants et de leur envie de faire des affaires sans se mettre au devant de la scène. Hommes politiques et fonctionnaires accumulent ainsi des profits dans des activités informelles, voire s'approprient à titre privé des ressources publiques en adoptant des stratégies de camouflage du genre noms d'emprunt ou personnes interposées. Ainsi prend naissance une forme de capitalisme parasitaire ou ceux qui détiennent le pouvoir politique accaparent la propriété privée et privatisent l'espace public – hauts fonctionnaires et politiciens exploitent leur emprise privilégiée sur le pouvoir et les ressources de l'État afin de s'enrichir personnellement ou d'accroître leurs propres biens et ceux de leurs partisans. De manière plus spécifique, les entrepreneurs politiciens émergent dans trois situations types : tantôt, de nouvelles entreprises sont créées au bénéfice de certains membres de l'élite politique grâce à des capitaux provenant de l'État ou des autorités elles-mêmes; tantôt, des lois d'indigénisation obligent les firmes étrangères à ne plus opérer dans les secteurs jugés appropriés aux affaires locales ou à céder leur propriété à des nationaux; tantôt, la direction d'entreprises publiques et paraétatiques est officiellement

confiée à des parents ou à des alliés de la classe politique au pouvoir.

## Conclusion

L'« entreprisation » du Congo a été surimposée de l'extérieur, elle demeure fragile et superficielle par rapport aux anciens modes de production traditionnels et contrainte au cycle de l'éternel recommencement ou de la métamorphose entre le secteur privé et le secteur étatique. Elle ne permet de résoudre aucun des nouveaux problèmes de développement. Elle est utilisée par les acteurs du secteur dit moderne pour maintenir leur domination sur le reste du pays. Les orientations prises jusqu'alors situent cette « entreprisation » non dans la logique de la création de richesses, mais dans celle de l'exploitation des ressources. Il est des voix qui s'élèvent aujourd'hui pour que ce système – fondé sur un développement extensif – soit abandonné et s'oriente enfin vers un développement dit intensif.

Par l'« entreprisation » qui a prévalu au Congo, la plus grande partie des bénéfices qui résultaient de la croissance économique est drainée vers l'étranger sous forme de profits, d'intérêts, de redevances, de transactions sans contrepartie, d'importations de luxe, de détournements de fonds et de l'évasion des capitaux des classes privilégiées. La plupart des secteurs stratégiques de l'économie sont accaparés par les sociétés étrangères. Au lieu de contribuer au bien-être des populations locales, les orientations structurelles imposées par l'influence étrangère alliée aux intérêts locaux ont freiné plutôt qu'encouragé tout effort sérieux pour résoudre l'un ou l'autre des nouveaux problèmes. Si, dans le domaine de la coopération, on connaît la coopération alibi, nous croyons qu'il faudra également désormais parler de l'« entreprisation » alibi. ■

## Référence

- <sup>1</sup> Contamin, B. et Y.-A. Fauré (1990), *La bataille des entreprises publiques en Côte-d'Ivoire : l'histoire d'un ajustement interne*, Paris, Éditions de l'ORSTOM, coll. « Les Afriques », 369 p.
- <sup>2</sup> Dumont, R. (1980), *L'Afrique étranglée : Zambie, Tanzanie, Sénégal, Côte-d'Ivoire, Guinée-Bissau, Cap-Vert*, Paris, Éditions du Seuil, 264 p.